

AUTORISATION

OBJET : Abattage d'un chêne à Hasoumont

La Bourgmestre f.f.,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le rapport du DNF concernant l'état du chêne et le danger de chute ;

Attendu qu'il importe dès lors de prendre certaines mesures de sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1.:

L'autorisation est accordée pour l'abattage d'un chêne (devant l'habitation n°25) à Hasoumont.

Art. 2.:

La présente autorisation entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 3.:

Des expéditions de la présente autorisation seront transmises :

- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont

Fait à Stoumont, le 03 janvier 2024.

La Bourgmestre f.f.,


Marie MONVILLE

